



Département  
du Haut-Rhin

Arrondissement  
de Colmar-Ribeauvillé

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers  
en fonction :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Procuration :

1

## Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2019

### POINT 5. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

#### 5.2 Instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant le contrôle de l'édification des clôtures.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, qu'en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité), des sites inscrits ou classés, des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU, l'édification des clôtures n'est soumise à déclaration préalable que si l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU, a décidé d'instaurer cette obligation.

**OUI** l'exposé du Maire

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du Territoire

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- que les clôtures édifiées sur l'ensemble du Territoire sont soumises à déclaration préalable
- que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Rendu exécutoire de plein droit en  
vertu de la loi du 22.07.1982  
Bergheim, le 28.10.2019

Le Maire :



Pierre BIHL

Accusé de réception en préfecture  
068-216800284-20191028-2019-146-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2019  
Date de réception préfecture : 05/11/2019